

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT INTERDIT- CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
PLACE DE LA REPUBLIQUE ET PLACE DE LA LIBERATION

N° 2026 / 201

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,
VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour permettre la mise en place des manèges, il convient de réglementer le stationnement : **PLACE DE LA REPUBLIQUE et PLACE DE LA LIBERATION**, afin d'assurer la sécurité des intervenants de la fête foraine et d'éviter les accidents.

ARRÊTE :

ARTICLE 1°/ – A compter du Mardi 30 Juin 2026 à 20 heures 00 et jusqu'au lundi 06 juillet 2026 à 08 heures 00, le stationnement sera interdit : **PLACE DE LA REPUBLIQUE et PLACE DE LA LIBERATION**, afin de permettre la mise en place des manèges.

ARTICLE 2°/ - La circulation sera interdite rue du Docteur Sénac dans le sens montant (pour se rendre sur la place de la République) du **Mardi 30 Juin 2026 à 20 heures 00 et jusqu'au lundi 06 juillet 2026 à 08 heures 00**

ARTICLE 3°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le premier juin deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

